

# RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS D'ÉCRITURE OUVERT AUX COLLÉGIENS, ORGANISÉ PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU TARN

## ARTICLE 1 –PRÉSENTATION

Le Département du Tarn en collaboration avec l'Education Nationale, organise un concours d'écriture dont la thématique est précisée dans l'article 3 – contraintes d'écriture.

## ARTICLE 2 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est gratuite. Ce concours d'écriture est ouvert à tous les collégiens du Tarn.  
**La date limite d'envoi du texte est fixée au 23 mai 2020.**

Un seul texte par candidat sera accepté. Le candidat garantit qu'il/elle en est l'auteur et qu'il s'agit d'une oeuvre originale, libre de droits, non publiée, non postée sur un réseau social, non mise à la disposition du public.  
Le texte présenté ne devra pas être présenté ultérieurement même sous un titre différent à l'occasion d'autres concours littéraires.

## ARTICLE 3 –CONTRAINTES D'ÉCRITURE ET DE MISE EN PAGE À RESPECTER

Contraintes d'écriture : le texte doit raconter sa vie pendant le confinement.

### Le texte doit :

- être individuel - être un inédit - être écrit en français - avoir un titre

### Mise en page à respecter :

Le texte dactylographié de 4 pages maximum doit se présenter sous la forme d'un document pdf, de format A4 (21 cm X 29,7 cm), saisi en caractère Times New Roman, police 12.

Les pages doivent être numérotées.

## ARTICLE 4 –CANDIDATURE ET AUTORISATION(S) À CONCOURIR

### La candidature doit comporter :

- un formulaire d'inscription dans lequel le/la candidat(e) :

- confirme avoir pris connaissance du règlement de concours.
- reconnaît être l'auteur du texte.
- autorise le Département du Tarn à lire et publier le texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture et à le conserver aux archives départementales, et cela sans compensation financière.

### Dans ce formulaire (daté et signé), le responsable légal autorise :

- le candidat mineur à participer au concours d'écriture.
- le Département du Tarn à lire et publier le texte sur tout support de son choix dans le cadre de la promotion ou de l'organisation du concours d'écriture et à le conserver aux archives départementales, et cela sans compensation financière.

## ARTICLE 5 –MODALITÉ DE RÉCEPTION DES TEXTES

Le candidat pourra transmettre le texte et le formulaire d'inscription jusqu'au 23 mai 2020 par voie électronique à l'adresse : **concoursjeunes@tarn.fr**.

Le formulaire d'inscription et le règlement du concours sont consultables et téléchargeables sur [tarn.fr](http://tarn.fr)

L'objet de l'Email sera le titre du texte.

Le texte sera rendu anonyme à l'arrivée de la candidature.

## ARTICLE 6 –CONDITIONS DE NON RETENUE DES CANDIDATURES

La candidature et le texte non transmis à l'adresse indiquée à l'article 5 du présent concours, ne sera pas acceptée. La candidature non conforme à l'article 4 (contenu message mail, texte non en pièce jointe, autorisation de concourir et l'autorisation parentale pour les candidats mineurs non transmises ou non signées) ne sera pas retenue. Le/la candidat proposant un texte illustré ou raturé ou manuscrit ou non conforme à l'article 3 (texte collectif ou ne respectant pas les contraintes d'écriture ou de mise en page) ne sera pas retenu.



En cas de fraude ou de fausse déclaration, la candidature sera rejetée.

Le texte d'un candidat non retenu en fonction des conditions ci-dessus, ne sera pas soumis au jury.  
Les candidats non retenus seront informés par mail après la clôture du concours.

## **ARTICLE 7 –SÉLECTION DES TEXTES LAURÉATS**

Les textes recevables conformément à l'article 6 du présent règlement seront transmis au jury après le 23 mai 2020 pour lecture.

### **Les textes seront lus par un jury composé :**

- De la Présidente du jury, Madame Catherine RABOU, Conseillère départementale, déléguée à la lecture publique.
- Et du vice-président du Jury, Monsieur Guy Malaterre, vice-président du Conseil départemental, délégué à l'enseignement.
- de Madame Christelle CABANIS, Conseillère départementale, déléguée à la jeunesse.
- de Monsieur Laurent Vandendriessche, Vice-Président du Conseil départemental, délégué à la culture.
- de conseillers départementaux jeunes.
- d'un ou d'une responsable d'une médiathèque du Département.
- d'un professeur (documentaliste ou de français) de collège.
- d'agents départementaux de la Direction de l'Éducation et de la Direction de la Jeunesse-Culture-Sport.

Le jury sélectionnera deux lauréats.

Les délibérations du jury sont confidentielles. La décision du jury est sans appel.

## **ARTICLE 8 –INFORMATION DES PARTICIPANTS**

Les informations concernant le concours sont disponibles sur le site du Département (Tarn.fr).

Les lauréats seront informés courant juin à l'adresse mail ou au numéro de téléphone mentionnés dans le formulaire.

## **ARTICLE 10 –DOTATION DU CONCOURS**

10 lauréats seront récompensés par des lots. L'ensemble des textes sera conservé aux archives départementales.

Tous/toutes les participants seront invités à l'Hôtel du Département à la remise des prix, lors de laquelle seront lus tout ou partie des textes gagnants. La date sera précisée en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des mesures retenues pour le déconfinement.

## **ARTICLE 11 – PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les textes envoyés ne seront pas restitués.

Les lauréats primés restent propriétaires de leur oeuvre. Ils/elles autorisent (ou les représentants légaux des candidats mineurs) le Département du Tarn à publier, à reproduire, à communiquer au public leur texte dans le cadre du concours, sur tout support numérique et papier sans pour autant se prévaloir de droits d'auteur.

L'autorisation est consentie au Département du Tarn, organisateur de ce prix d'écriture, pour une durée de 10 ans à compter de la clôture du concours. Elle exclut toute exploitation à caractère commercial, ainsi que toute notion d'exclusivité. En complément de cette autorisation, l'auteur reste donc totalement libre de l'usage de son oeuvre.

## **ARTICLE 12 –DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (RGPD) les participants ont des droits sur leurs données personnelles : droit d'information, d'accès, de rectification, et d'opposition ; droit d'effacement et de limitation au traitement.

Les données personnelles des participants (nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail,) sont récoltées par le Département du Tarn et ne seront utilisées qu'aux seules fins d'organisation du concours. Elles ne seront pas communiquées à un organisme tiers.

## **ARTICLE 13 –MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT**

Le Département du Tarn se réserve le droit de modifier les modalités de mise en oeuvre et de dotation de prix. Il se réserve aussi le droit d'annuler le concours.

Dans ce cas, une information serait publiée sur le site du Département du Tarn ou sur les réseaux sociaux de la collectivité, les textes reçus renvoyés.